

# INDUSTRIE SUISSE DES PRODUITS EN BÉTON

## Avenant national

---

**A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton**

### CCT

#### Adaptation de salaires 2008

Mesdames et Messieurs

Après trois sessions de tractations, les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, Unia et Syna se sont mis d'accord sur les adaptations de salaires suivantes, avec effet à partir du 1.1.2008.

#### Adaptation de salaire

**Fr. 65.– par mois, générale pour tous sur le salaire effectif 2007**

**Fr. 35.– par mois (13 fois) augmentation unique (non permanente)**

**Fr. 10.– par mois comme adaptation de salaire individuelle**

- L'augmentation unique est soumise aux assurances sociales et compte pour la déclaration de salaire annuelle (AVS/AI/LPP/Suva etc.).
- Si un collaborateur quitte son entreprise au cours de l'année, il a droit à une part calculée au pro rata temporis.
- L'augmentation unique est à déclarer telle quelle (et non comme bonus ou gratification !).
- L'adaptation individuelle de Fr. 10.– par mois et par collaborateur peut être accordée par l'employeur en tenant compte des prestations et d'autres ajustements individuels.

#### Salaires minimaux

##### Les salaires minimaux restent inchangés

- |  |              |
|--|--------------|
| – Employé(e)s non qualifié(e)s   | Fr. 3 800.–* |
| – Employé(e)s qualifié(e)s   | Fr. 3 900.–  |
| – Professionnels de la branche, resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins | Fr. 4 200.–  |

\* Lors d'un nouvel engagement, le salaire peut être inférieur de Fr. 200.– durant la première année de service

#### Contributions d'exécution (contributions professionnelles)

##### Les contributions d'exécution restent inchangées :

- Contribution employeur **Fr. 6.–** par mois par employé/e soumis/e à la convention
- Contribution employé/e **Fr. 17.–** par mois pour chaque employé/e soumis/e à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent **Fr. 5.–** par mois.

Les adaptations feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire.

Il est bien entendu que nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes, vous présente mes vœux les meilleurs de bonne santé et de succès pour cette nouvelle année qui s'annonce et un sincère merci pour votre coopération.

Avec mes cordiales salutations

**Pour la délégation des tractations de la CCT pour l'industrie des produits en béton**

Peter G. Winter

Berne, le 14 décembre 2007